

**FONDS DE SURCOMPENSATION
EN MATIÈRE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**RAPPORT DE GESTION
2025**

TABLE DES MATIÈRES

I. Rapport d'activité	3
1. PRÉAMBULE	3
2. BASES LÉGALES	3
3. GESTION	4
4. SURVEILLANCE	4
5. STATISTIQUES	5
6. RÉVISION	6
II. Annexes	7
1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE POUR L'ANNÉE 2024	7
2. TABLEAU DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE – COMPARAISON 2020 À 2024	8
3. GRAPHIQUE CONCERNANT LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE DE 2009 À 2024	9
4. COMPTES ANNUELS 2025	10
5. RAPPORT DU BUREAU DE RÉVISION	11

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ

1. PRÉAMBULE

La République et Canton du Jura a instauré à partir du 1^{er} janvier 2009 un fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales dans sa loi d'introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales. Il s'agit de la mise en place d'une compensation entière des dépenses d'allocations familiales entre toutes les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton du Jura.

Ce fonds est destiné à octroyer des subsides aux caisses de compensation pour allocations familiales dont la structure de financement est défavorable. Il est financé par des contributions prélevées auprès des caisses dont la structure de financement est favorable.

La volonté des autorités politiques jurassiennes a été de mettre en place un système de fonctionnement du fonds de surcompensation qui soit le plus simple possible. Son mécanisme est le suivant :

- a) Les allocations jurassiennes versées par toutes les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le Jura et le total annuel des revenus soumis à cotisations dans l'AVS des affiliés jurassiens de ces caisses déterminent le taux de cotisation moyen jurassien.
- b) Ce taux de cotisation moyen appliqué au total annuel des revenus soumis à cotisations dans l'AVS des affiliés jurassiens de chaque caisse de compensation pour allocations familiales détermine le montant théorique des prestations à verser pour chaque caisse de compensation pour allocations familiales.
- c) Le montant théorique des prestations à verser de chaque caisse de compensation pour allocations familiales comparé au montant effectif des prestations jurassiennes versées par chaque caisse de compensation pour allocations familiales détermine le montant à verser par la caisse au fonds de surcompensation ou le montant dû en faveur de la caisse par le fonds de surcompensation.

2. BASES LÉGALES

Au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre k de la loi fédérale sur les allocations familiales du 24 mars 2006 (LAFam), un fonds de surcompensation est instauré dans le canton du Jura à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'article 17 de la loi cantonale jurassienne du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam) constitue la base légale cantonale instituant la surcompensation entière des dépenses d'allocations familiales entre toutes les caisses de compensation pour allocations familiales habilitées à exercer leur activité dans le canton du Jura.

Quant au fonctionnement détaillé du fonds de surcompensation, il est réglé dans l'ordonnance du 25 novembre 2008 fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales. A partir du 1^{er} janvier 2013, l'article 4 de cette ordonnance a été modifié en vue de l'extension de la surcompensation jurassienne aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

3. GESTION

La gestion du fonds de surcompensation est confiée à la Caisse de compensation du canton du Jura. Les frais administratifs engendrés par la gestion de ce fonds sont couverts par la contribution des caisses de compensation pour allocations familiales à raison de 0,01 % du montant théorique des prestations à verser de chacune d'elles. Les tâches de l'organe de gestion consistent en :

- a) récolter et contrôler les données;
- b) calculer les montants faisant l'objet de la surcompensation et établir un tableau récapitulatif;
- c) statuer en cas de contestation;
- d) encaisser les contributions et verser les subsides;
- e) avancer les montants nécessaires pour verser les subsides lorsque les caisses ne s'acquittent pas de leurs contributions et de leurs participations aux frais d'administration dans le délai fixé;
- f) tenir la comptabilité;
- g) établir le rapport de gestion annuel.

Malgré la simplicité du système mis en place, la Caisse de compensation du canton du Jura a, tout comme pour les exercices précédents, rencontré de nombreuses difficultés pour obtenir les données adéquates des caisses de compensation pour allocations familiales en vue de l'établissement du tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne pour l'année 2024. Ce tableau a été élaboré sur la base des attestations fournies par les organes de révision des caisses certifiant l'exactitude des montants communiqués. Les contributions ont été encaissées en octobre 2025 et les subsides ont été versés durant le mois de novembre 2025. Toutes les caisses de compensation pour allocations familiales ont payé le montant dû dans les délais.

Suite à l'arrêt du 9 janvier 2025 du Tribunal cantonal jurassien rejetant le recours déposé par une caisse d'allocations familiales concernant la décision de surcompensation 2022, la caisse en question a déposé un recours auprès du Tribunal fédéral. Dans son arrêt du 28 mai 2025, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable. De ce fait, les montants des subsides et des contributions relatifs à 2022 tels que communiqués le 26 septembre 2023 sont définitifs.

Deux caisses d'allocations familiales n'ont pas eu d'activité en 2024 bien qu'elles aient annoncé leur activité dans le canton du Jura. Il s'agit des caisses des Arts et Métiers St-Gall, des Employeurs du Commerce de détail St-Gall. De plus, la Caisse d'allocations familiales de la Fédération vaudoise des entrepreneurs a commencé son activité en 2018, mais, comme pour les années précédentes, elle n'a pas eu de personnel pour le seul affilié annoncé dans le canton du Jura.

4. SURVEILLANCE

La surveillance du bon fonctionnement de la surcompensation est exercée par la Commission consultative en matière d'allocations familiales de la République et Canton du Jura. Il lui appartient de :

- a) veiller à l'application correcte de l'ordonnance y relative;
- b) proposer au Gouvernement d'éventuelles adaptations des modalités de la surcompensation, afin d'en améliorer le fonctionnement;
- c) approuver le rapport annuel et les comptes;

d) donner décharge à l'organe de gestion pour son activité.

Le rapport annuel et les comptes 2024 de la surcompensation ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la commission lors de la séance du 6 mai 2026. Dans le même temps, la majorité des membres a donné décharge à la Caisse de compensation du canton du Jura pour son activité durant l'année 2025.

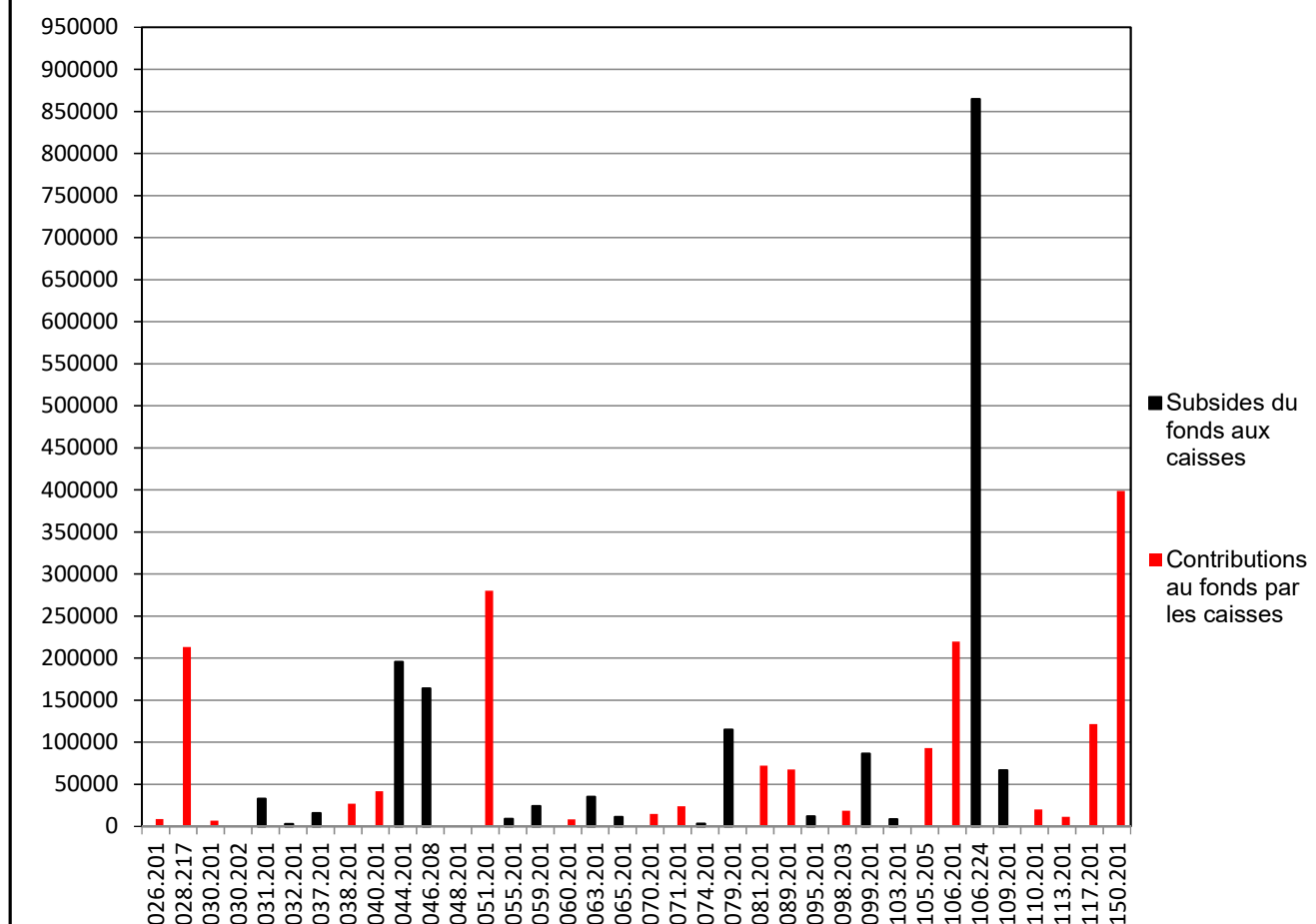
5. STATISTIQUES

Contributions au fonds par les caisses et subsides du fonds aux caisses

Total annuel des revenus soumis à cotisations	Montant des AF versées par les caisses	Montant des contributions au fonds et des subsides du fonds	Nombre de caisses contribuant au fonds	Nombre de caisses bénéficiant de subsides du fonds
2'924'900'203.-	73'374'663.-	1'645'164.-	20	16

D'après le montant des allocations versées et le total des revenus soumis à cotisations, le taux de cotisation moyen en 2024 est de 2.51 % contre 2,56 % en 2023. Cette diminution du taux de cotisation moyen est due avant tout à une plus forte progression du montant des revenus soumis à cotisations que celle du montant des allocations familiales versées.

Tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne entre les caisses de compensation pour allocations familiales pour l'année 2024



6. RÉVISION

Le Gouvernement jurassien a désigné la Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, à Neuchâtel, en qualité de bureau de révision chargé d'effectuer la révision de la Caisse de compensation du canton du Jura. Dans ce cadre-là, cette société est également chargée de la révision des comptes du fonds de surcompensation.

II. ANNEXES

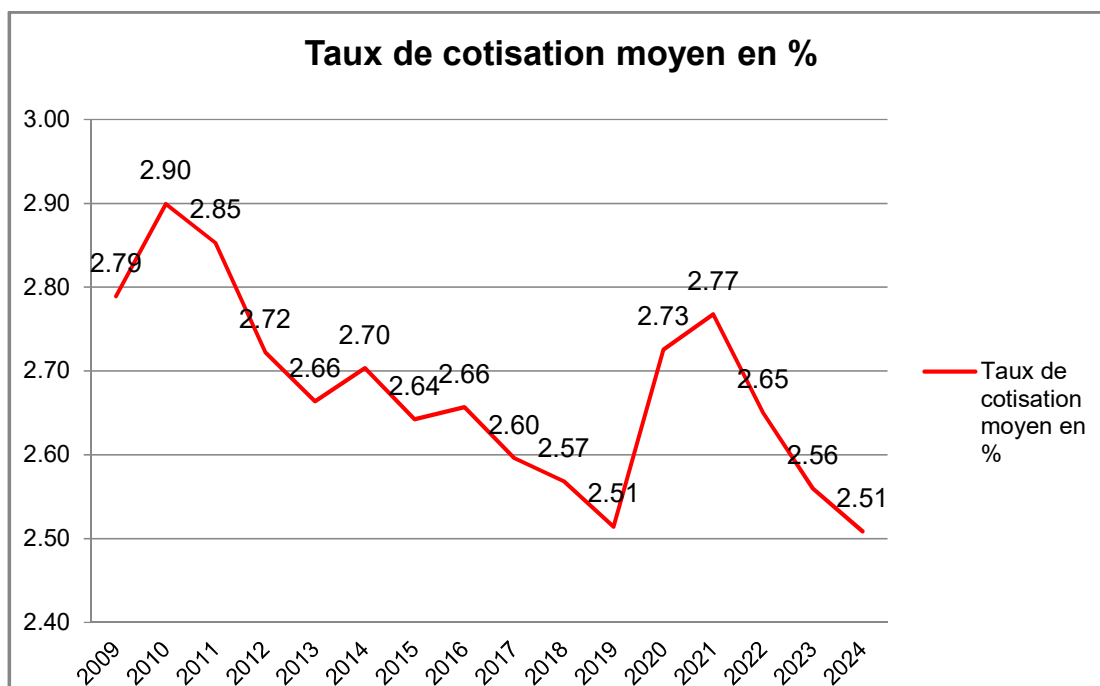
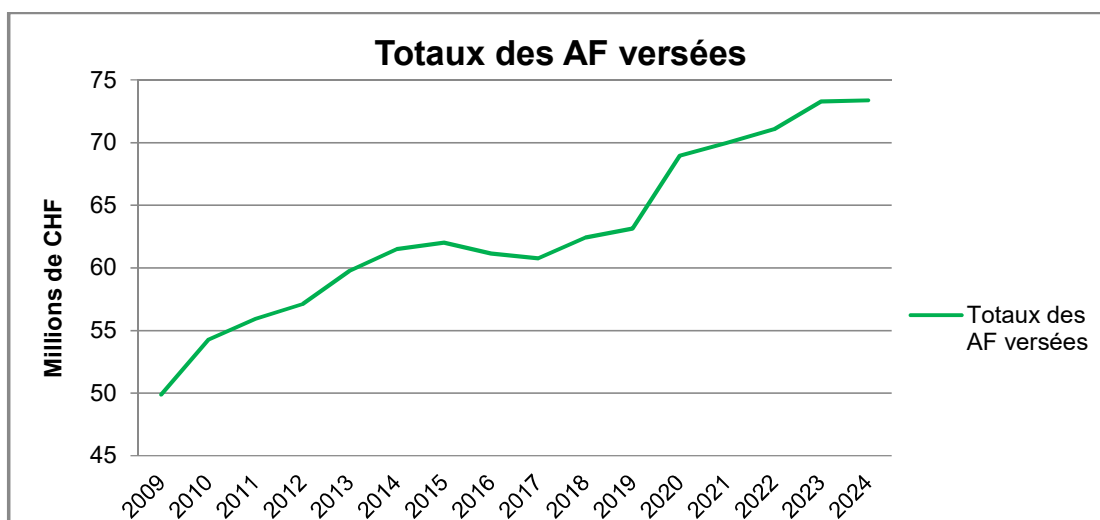
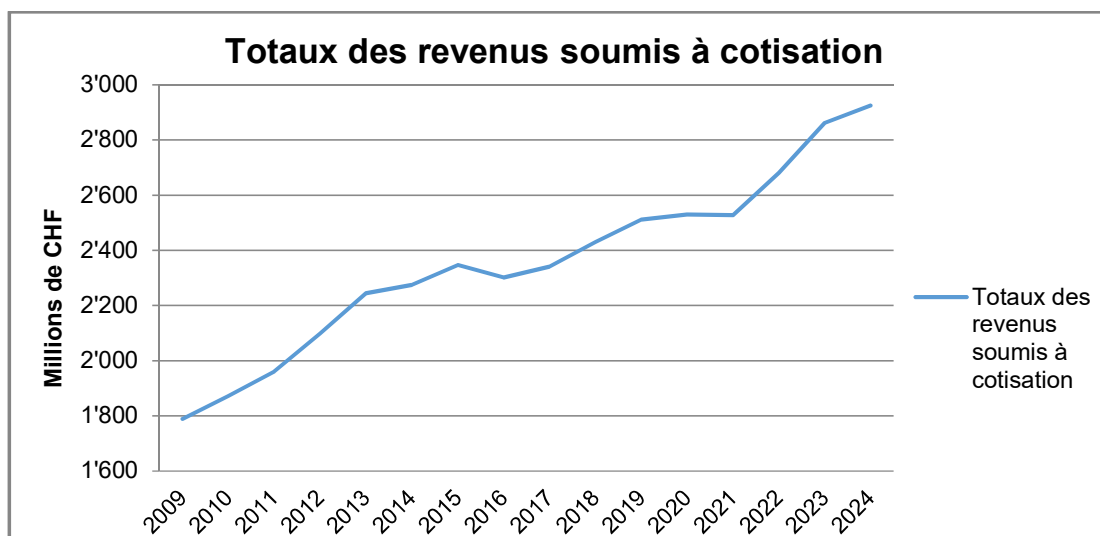
1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE POUR L'ANNÉE 2024

Tableau récapitulatif de la surcompensation jurassienne entre les caisses de compensation pour allocations familiales pour l'année 2024							
Caisse de compensation pour allocations familiales	Revenus soumis à cotisations dans l'AVS par tous les assurés du Canton affiliés à ces caisses	Allocations familiales versées par toutes les caisses	Montants théoriques des prestations	Subventions du fonds (-) et contributions au fonds (+)	Frais d'administration (FA)	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	
026.201	Caisse fédérale compensation	62'887'663.-	1'569'049.-	1'577'613.-	8'564.-	158.-	8'722.-
028.217	Médisuisse	35'191'556.-	669'828.-	882'823.-	212'995.-	88.-	213'083.-
030.201	IMOREK	6'755'516.-	10'500.-	16'946.-	6'446.-	2.-	6'448.-
030.202	SCHULESTA	1'056'693.-	25'661.-	26'508.-	847.-	3.-	850.-
031.201	COOP	13'025'878.-	359'442.-	326'770.-	-32'672.-	33.-	-32'639.-
032.201	Industrie de l'Est de la Suisse	-105'000.-	0.-	-2'634.-	-2'634.-	0.-	-2'634.-
038.201	Centrales suisses d'électricité	9'142'881.-	245'178.-	229'360.-	-15'818.-	23.-	-15'795.-
038.201	PAWICA	11'930'354.-	272'623.-	299'287.-	26'664.-	30.-	26'694.-
040.201	Employeurs Bâle	15'722'851.-	352'847.-	394'427.-	41'580.-	39.-	41'619.-
044.201	Société suisse des hôteliers	14'284'319.-	553'737.-	358'339.-	-195'398.-	36.-	-195'362.-
046.208	Gastrosocial	44'575'958.-	1'282'076.-	1'118'242.-	-163'834.-	112.-	-163'722.-
048.201	Chambre de commerce et d'industrie d'Argovie	848'164.-	20'938.-	21'277.-	339.-	2.-	341.-
051.201	Industrie horlogère	439'480'974.-	10'744'822.-	11'024'912.-	280'090.-	1'102.-	281'192.-
055.201	Arts et métiers thurgoviens	1'058'016.-	35'241.-	26'542.-	-8'699.-	3.-	-8'696.-
059.201	CINALFA	13'575'620.-	364'485.-	340'561.-	-23'924.-	34.-	-23'890.-
060.201	Swissmem	71'345'560.-	1'781'762.-	1'789'790.-	8'028.-	179.-	8'207.-
063.201	Patrons bernois	22'604'998.-	602'288.-	567'074.-	-35'214.-	57.-	-35'157.-
065.201	Patrons zurichois	5'704'417.-	154'262.-	143'102.-	-11'160.-	14.-	-11'146.-
070.201	Migros	7'466'437.-	172'796.-	187'305.-	14'509.-	19.-	14'528.-
071.201	Commerce Suisse	18'630'338.-	443'752.-	467'365.-	23'613.-	47.-	23'660.-
074.201	ICOLAC	311'443.-	10'850.-	7'813.-	-3'037.-	1.-	-3'036.-
079.201	SPIDA	31'462'384.-	904'144.-	789'272.-	-114'872.-	79.-	-114'793.-
081.201	Assurance	17'550'520.-	368'379.-	440'276.-	71'897.-	44.-	71'941.-
089.201	Banque	23'235'342.-	515'656.-	582'887.-	67'231.-	58.-	67'289.-
095.201	EXFOUR	234'190.-	17'600.-	5'875.-	-11'725.-	1.-	-11'724.-
098.203	Forte	3'653'299.-	73'343.-	91'647.-	18'304.-	9.-	18'313.-
099.201	PROMEA	22'025'845.-	638'862.-	552'545.-	-86'317.-	55.-	-86'262.-
103.201	Branche de la communication (agrapl)	10'932'376.-	282'642.-	274'252.-	-8'390.-	27.-	-8'363.-
105.205	Arts et métiers suisses	35'842'447.-	806'153.-	899'151.-	92'998.-	90.-	93'088.-
106.201	FER CIAF	17'715'112.-	224'843.-	444'405.-	219'562.-	44.-	219'606.-
106.224	FER CCAF	518'503'314.-	13'871'972.-	13'007'283.-	-864'689.-	1'301.-	-863'388.-
109.201	CVCI - AIV	5'048'149.-	193'420.-	126'639.-	-66'781.-	13.-	-66'768.-
110.201	CIRAF	18'092'892.-	433'926.-	453'882.-	19'956.-	45.-	20'001.-
113.201	Coiffure & Esthétique	2'536'205.-	52'323.-	63'624.-	11'301.-	6.-	11'307.-
117.201	Swisstempfamily	29'546'043.-	619'680.-	741'198.-	121'518.-	74.-	121'592.-
150.201	Caisse AF du canton du Jura	1'399'107'459.-	34'699'583.-	35'098'305.-	398'722.-	3510.-	402'232.-
	Total	2'924'900'203.-	73'374'663.-	73'374'663.-	0.-	7'338.-	7'338.-
	Taux de cotisation moyen	2.5086210781%					
	Taux de frais d'administration	0.011%					

2. TABLEAU DE LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE – COMPARAISON 2020 À 2024

Tableau surcompensation - comparaisons		2020	2021	2022	2023	2024
Caisses de compensation pour allocations familiales		Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds	Subventions moins FA du fonds et contributions plus FA au fonds
026.201	Caisse fédérale compensation	195'478.-	401'975.-	124'525.-	79'332.-	8'722.-
028.217	Medisuisse	243'905.-	267'361.-	217'495.-	243'142.-	213'083.-
030.201	IMOREK	-2'696.-	-3972.-	-1'115.-	5'624.-	6'448.-
030.202	SCHULESTA	-4'828.-	1'048.-	707.-	3'791.-	850.-
031.201	COOP	-50'532.-	-30'151.-	-32'115.-	-95'085.-	-32'639.-
032.201	Industrie de l'Est de la Suisse	-11'899.-	4'926.-	7'832.-	-10'384.-	-26'34.-
037.201	Centrales suisses d'électricité	7'626.-	1'712.-	7'402.-	18'779.-	-15'795.-
038.201	PAN/ICA	-30'847.-	-197'50.-	-7'767.-	-26'925.-	26'694.-
040.201	Employeurs Bâle	13'143.-	44'404.-	35'029.-	91'233.-	41'619.-
044.201	Société suisse des hôteliers	-83'258.-	-35'213.-	-19'666.-	-159'354.-	-195'362.-
046.208	Gastro-social	-206'384.-	-79'358.-	-145'252.-	-251'582.-	-163'722.-
048.201	Chambre de commerce et d'industrie d'Argovie	0.-	0.-	0.-	9'946.-	341.-
051.201	Industrie horlogère	-62'664.-	-188'773.-	394'741.-	188'249.-	281'192.-
055.201	Arts et métiers thurgoviens	15'982.-	5'864.-	-18'891.-	1'813.-	-8'696.-
059.201	CINALFA	2'568.-	-25'16.-	39'987.-	9'625.-	-23'890.-
060.201	Swissmem	39'905.-	-122'952.-	8'266.-	-25'604.-	8'207.-
063.201	Patrons bernois	-149'620.-	-3'660.-	-109'272.-	-42'932.-	-35'157.-
065.201	Patrons zurichois	-11'749.-	5'724.-	-13'073.-	-9'063.-	-11'146.-
070.201	Migros	0.-	0.-	56'086.-	7'192.-	14'528.-
071.201	Commerce suisse	-34'837.-	17'943.-	68'107.-	122'616.-	23'660.-
074.201	COLAC	-20'143.-	-4'908.-	4'966.-	-1'447.-	-30'36.-
079.201	SPIDA	-52'214.-	-171'990.-	7'787.-	-78'264.-	-114'793.-
081.201	Assurance	98'247.-	72'000.-	45'323.-	51'189.-	71'941.-
089.201	Banque	113'475.-	126'870.-	99'601.-	82'806.-	67'289.-
095.201	EXFOUR	-5'468.-	-12'092.-	-12'972.-	-10'977.-	-11'724.-
098.203	Forté	-7'837.-	-11'758.-	1'673.-	-20'894.-	18'313.-
099.201	PROMEA	-146'265.-	-173'496.-	-190'589.-	-95'599.-	-86'262.-
103.201	Branche de la communication (agrap)	79'960.-	-117'61.-	-16'571.-	270'997.-	-8'363.-
105.205	Arts et métiers suisses	94'775.-	141'297.-	60'168.-	36'859.-	93'088.-
106.201	FER CIAF	107'282.-	51'857.-	115'785.-	140'190.-	219'606.-
106.224	FER CCAF	-381'472.-	-221'854.-	-611'921.-	25'619.-	-863'388.-
109.201	CVCI - AIV	74'250.-	67'028.-	48'912.-	32'602.-	-66'768.-
110.201	CIRAF	19'957.-	-11'252.-	-17'720.-	-1'369.-	20'001.-
113.201	Coiffure & Esthétique	31'097.-	42'559.-	13'255.-	21'550.-	11'307.-
117.201	Swisstemfamily	206'353.-	56'686.-	305'491.-	438'700.-	121'592.-
150.201	Caisse AF du canton du Jura	-74'392.-	-196'803.-	-449'185.-	-1'045'048.-	402'232.-
	Frais d'administration	6'898.-	6'995.-	7'107.-	7'327.-	7'338.-
	Taux de cotisation moyen	2.725548109 %	2.767747549 %	2.650114702 %	2.560484441 %	2.508621078 %
	Taux de frais d'administration	0.01 %	0.01 %	0.01 %	0.01 %	0.01 %

3. GRAPHIQUE CONCERNANT LA SURCOMPENSATION JURASSIENNE DE 2009 À 2024



4. COMPTES ANNUELS 2025

Compte d'exploitation

CHARGES	2025	2024
Subsides	1'645'164	1'878'564
Frais de gestion	7'288	7'269
Frais de banque	50	58
Total	1'652'502	1'885'891

PRODUITS	2025	2024
Contributions	1'645'164	1'878'564
Participation aux frais d'administration	7'338	7'327
Total	1'652'502	1'885'891

Bilan au terme de l'exercice

ACTIFS	2025	2024
Banque	14'903	7'615
Autres créances	0	0
Total	14'903	7'615

PASSIFS	2025	2024
Dette envers la Caisse de compensation du Jura	14'903	7'615
Total	14'903	7'615

5. RAPPORT DU BUREAU DE RÉVISION



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport de l'organe de révision

à la Commission consultative en matière d'allocations familiales de la République et Canton du Jura,
Saignelégier

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision chargé d'effectuer la révision de la Caisse de compensation du canton du Jura, nous avons procédé, conformément aux dispositions de l'art. 13 de l'Ordonnance fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales, au contrôle de la gestion et des comptes (bilan et compte d'exploitation) du Fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes à la loi.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'administration de la Caisse relatives aux comptes annuels

L'administration de la Caisse est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'administration de la Caisse est responsable d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du fonds à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'administration de la Caisse a l'intention de liquider le fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENÈVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Place 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Ducloux-Journefroid 28
2200 La Chaux-de-Fonds

Rue Kléber-Person 4
1205 Genève





Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Caisse.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'administration de la Caisse du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le fonds à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'administration de la Caisse, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Fiduciaire
Muller Christe & Associés

T + 41 (0)32 722 19 19
F + 41 (0)32 722 19 20
info@fidmc.ch
www.fidmc.ch

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons la conformité de la gestion du Fonds de surcompensation en matière d'allocations familiales avec les prescriptions cantonales de l'Ordonnance fixant les modalités de la surcompensation entre les caisses de compensation pour allocations familiales du 25 novembre 2008. Dans ce contexte, nous avons apprécié si les dispositions concernant la récolte et le contrôle des données, le calcul des montants faisant l'objet de la surcompensation, ainsi que l'encaissement des contributions et le versement des subsides sont respectés. Le contrôle de la gestion n'a cependant pas pour but d'exprimer une opinion sur l'opportunité de celle-ci.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Neuchâtel, le 2 mars 2026
DMR/cfa

FIDUCIAIRE
MULLER CHRISTE & ASSOCIES SA

 Signature électronique authentifiée



Sébastien Charpié
expert-réviseur agréé

 Signature électronique authentifiée



David Marchand
expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)

Annexe : Comptes annuels (bilan et compte d'exploitation)

Fiduciaire Muller Christe & Associés SA
NEUCHÂTEL / YVERDON-LES-BAINS / LA CHAUX-DE-FONDS / GENÈVE

Rue de la Place-d'Armes 3
2000 Neuchâtel

Rue de la Plaine 9-11
1400 Yverdon-les-Bains

Rue Daniel-Jeanrichard 2B
2300 La Chaux-de-Fonds

Rue Kitty-Fosse 4
1205 Genève

